

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/11/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	24
Date convocation 08/11/2023		
Date Publication 17/11/2023		
N° Délibération 2023-07-03		
Secrétaire Séance Isabelle VILLEFRANCHE		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 14 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Sandra ROLLET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC.

Absents représentés : M. Bernard POISSONNIER (pouvoir à Mme Sophie MARINOPOULOS), M. Gérard BONNEAU (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Laurence JACQUEMART), M. Guy ATTIGUI (pouvoir à M. Jérôme AUJOULAT), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Romain BETIRAC), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU).

Absents non représentés : M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Décision modificative n°1 Budget annexe eau potable

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 du budget eau potable du 21 mars 2023,

Vu la Commission des Finances du 8 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2023 du budget eau potable,

Considérant que la modification proposée n'affecte en rien les équilibres financiers du budget primitif 2023,

Considérant que les dotations pour dépréciations sont fixées à hauteur de 15% des créances douteuses (supérieures à 2 ans) en accord avec le CDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Approuve les modifications apportées au budget primitif 2023 du budget eau potable telles que reprises dans le tableau ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°1 2023			
BUDGET EAU POTABLE			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	CHAPITRE/ARTICLE	RECETTES
Chapitre 011 Article 61523 Entretien des réseaux	- 16 241 €		
Chapitre 67 Article 673 Annulations sur ex antérieurs	+ 3 000 €		
Chapitre 68 Article 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 13 241 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Le secrétaire de séance,
Isabelle VILLEFRANCHE




Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au site Internet www.telerecours.fr accessible par le site Internet www.telerecours.fr

RECU EN PREFECTURE
le 17/11/2023